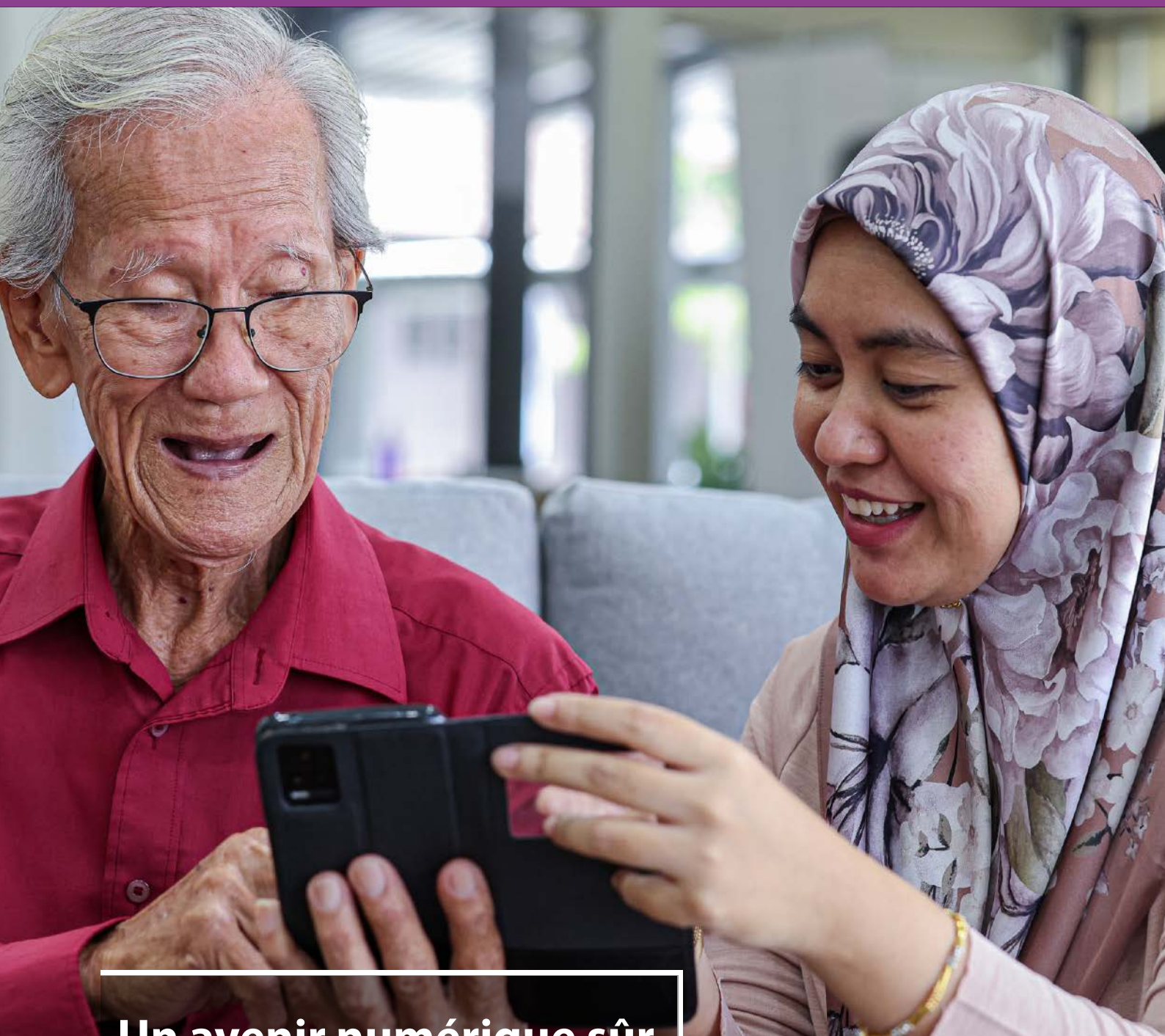


# NAVIGUER LES MÉGATENDANCES : Le Programme d'action de la CIPD pour un avenir durable



**Un avenir numérique sûr**

# Dans un monde numérique en pleine mutation, les principes et les engagements du Programme d'action de la CIPD restent universels et toujours pertinents

À la mi-2024, le FNUAP a publié cinq documents de réflexion pour marquer le trentième anniversaire de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) de 1994. Ces publications, regroupées sous le thème « *Naviguer les mégatendances : Le Programme d'action de la CIPD pour un avenir durable* » sont intitulées :

- ▶ Changement démographique et durabilité
- ▶ L'avenir de la santé et des droits sexuels et reproductifs
- ▶ L'avenir des données démographiques
- ▶ La CIPD et l'action climatique
- ▶ **Un avenir numérique sûr**

**Cette note met en avant les principales conclusions et recommandations sur la manière dont la numérisation peut faciliter l'adaptation future du Programme d'action de la CIPD en vue de sa pérennisation**

Ces documents de réflexion explorent les moyens de renforcer, d'actualiser et d'accélérer les engagements de la CIPD dans un monde en pleine mutation. Conçus pour les décideurs politiques, ils dressent un bilan des progrès accomplis et mettent en lumière les scénarios futurs envisageables. Ils constituent une base de discussion sur les perspectives à venir en ce qui concerne la population, le développement, et la santé et les droits sexuels et reproductifs.

Ce bref résumé met en avant les principales conclusions et recommandations pour préparer l'avenir du Programme d'action de la CIPD face à l'essor rapide des technologies numériques, qui peuvent à la fois soutenir et freiner les progrès. Bien que la technologie ait toujours été un moteur d'innovation humaine, la numérisation a fondamentalement modifié la manière dont les technologies sont conçues et déployées pour servir les individus et la société.

Il est incontestable que la numérisation a permis une croissance économique et un développement rapides au cours des 30 dernières années. Toutefois, les modèles économiques axés sur le profit qui sous-tendent ces technologies peuvent aggraver les inégalités existantes, avec des risques particuliers pour les femmes et les filles dans toute leur diversité. Dans un monde de plus en plus numérique, où l'innovation technologique se développe rapidement, il est impératif de protéger et de renforcer les progrès en lien avec le Programme d'action. Des mesures de sauvegarde, des modèles économiques alternatifs innovants et une réglementation efficace, couvrant plusieurs juridictions, sont essentiels pour protéger, promouvoir et respecter les droits humains, y compris les principes de la CIPD, à chaque étape du développement et du déploiement des technologies, afin d'assurer la pérennité du Programme d'action.

## Introduction


Depuis l'adoption du Programme d'action de la CIPD en 1994, le monde a radicalement changé. À l'époque, lorsque 179 gouvernements ont pris l'engagement de placer les droits et la dignité des personnes au centre du développement durable, seulement 0,4 % de la population mondiale utilisait Internet. Aujourd'hui, près de 70 % des individus

sont connectés et bénéficient d'un accès sans précédent à la connaissance et aux ressources. Les technologies ont transformé des millions de vies dans le monde. Elles ont amélioré l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, notamment grâce à des services diagnostiques et médicaux renforcés ; elles ont permis la mise en place de mécanismes de réponse rapide pour soutenir les victimes de violence basée sur le genre ; elles ont facilité les prévisions démographiques et ont assuré que les informations et les services parviennent aux populations les plus vulnérables, notamment les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Cependant, l'accès aux technologies reste inégal, avec des fractures numériques qui persistent entre les pays et au sein des populations, exacerbant ainsi les inégalités existantes. De plus, lorsque les technologies numériques ne sont pas conçues pour offrir un accès sécurisé, privé et protégé, elles peuvent, volontairement ou non, devenir des vecteurs de préjudices, tant pour les individus que pour la société dans son ensemble.

Pour exploiter pleinement le potentiel des technologies numériques et pérenniser les principes et les engagements universels de la CIPD, un engagement mondial et des actions concertées sont essentiels, face à la prolifération rapide des technologies dans le monde.

## Principaux constats

Les technologies numériques ont accéléré la mondialisation, ont transformé les marchés du travail et de l'éducation, et ont profondément modifié les modes de vie, la gestion de la santé, les interactions sociales et l'engagement civique.<sup>1</sup> Elles ont élargi les possibilités offertes aux personnes, dans toute leur diversité, de s'exprimer dans les espaces en ligne, de partager et d'acquérir des connaissances, d'accéder à l'éducation et aux opportunités économiques, de participer aux débats démocratiques, de faire communauté, de soutenir des mouvements et la résistance, d'exercer leurs droits et de faire entendre leurs voix.<sup>2</sup> L'accès numérique à l'information, aux services et aux ressources renforce les capacités, encourage le développement des compétences et favorise l'autonomisation et la capacité d'action. Lorsque la technologie est déployée de manière équitable, sûre et éthique, elle peut protéger et promouvoir la dignité et les droits de chacun, des valeurs fondamentales du développement durable et du Programme d'action de la CIPD.



**Lorsque la technologie est déployée de manière équitable, sûre et éthique, elle peut protéger et promouvoir la dignité et les droits de chacun**

Pour exploiter pleinement le potentiel des technologies numériques au service de tous, il est essentiel de comprendre les impacts de leur conception, de leur mise en œuvre et des modèles économiques sous-jacents. Les investissements massifs dans les technologies numériques innovantes dans le monde entier ont le pouvoir de générer des transformations rapides, y compris dans les normes et les hypothèses qui façonnent ces outils technologiques. Pour corriger l'infrastructure technologique fondamentalement biaisée sur laquelle repose le monde actuel, il est impératif que les technologies numériques à venir reflètent la diversité des populations et que personne ne soit exclu.

La technologie sert avant tout les intérêts de ceux qui la conçoivent, reflétant ainsi les biais et les présupposés de ses développeurs, souvent issus de groupes dominants. De même, les technologies sont déployées là où elles génèrent le plus de profit, ce qui renforce les inégalités en matière d'accès. Ce biais dans la conception et le déploiement de la technologie tend à répondre aux besoins d'un groupe homogène, principalement composé d'hommes et basé dans des pays à revenu élevé.

Les technologies, qui répondent exclusivement aux priorités numériques des groupes dominants, tendent à reproduire et à amplifier les biais et les inégalités. À mesure que la numérisation des infrastructures publiques permet de rendre les services accessibles à grande échelle, les préjugés inhérents à ces systèmes risquent d'accentuer les inégalités en excluant les personnes les plus marginalisées, que ce soit en raison de l'analphabétisme ou du manque d'accès aux appareils et à la connectivité. Ces populations peuvent ainsi être privées de services sociaux essentiels,

**Par ailleurs, les technologies numériques facilitent de nouvelles formes de violence basée sur le genre, en offrant des outils pour perpétrer ces violences à une échelle encore plus grande**

de documents d'identité, de soins de santé et d'informations vitales. Le recours à des infrastructures qui reflètent les besoins des groupes de dominants, qui conçoivent et utilisent les technologies, renforce les inégalités, car ces technologies reproduisent les stéréotypes et les injustices sociales déjà existantes. L'intelligence artificielle (IA) et les modèles linguistiques qu'elle exploite illustrent déjà cette reproduction des inégalités.

Par ailleurs, les technologies numériques facilitent de nouvelles formes de violence basée sur le genre, en offrant des outils pour perpétrer ces violences à une échelle encore plus grande. La violence basée sur le genre facilitée par la technologie, terme introduit par le FNUAP en 2021 (*Rendre tous les espaces sûrs : Violence basée sur le genre facilitée par la technologie*) est « un acte de violence

perpétré par un ou plusieurs individus, commis, aidé, aggravé et amplifié en partie ou en totalité par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ou des médias numériques, contre une personne en raison de son sexe ». Ces violences incluent des formes de contrôle coercitif via des dispositifs de surveillance numérique, la création d'images manipulées (« deep fake »), les abus sexuels en ligne, le harcèlement en ligne coordonné, ainsi que la désinformation. Les impacts de la violence basée sur le genre facilitée par la technologie sont considérables. De nombreuses études montrent que les femmes politiques, les journalistes, les défenseuses des droits humains, ainsi que les femmes victimes de discriminations multiples sont touchées de manière disproportionnée par ces violences. En plus des effets individuels, ces actes poussent les femmes à s'autocensurer et à se retirer de la sphère publique, compromettant ainsi les processus démocratiques et l'égalité des genres.

Pour assurer la pérennité du Programme d'action et accélérer sa mise en œuvre grâce aux technologies numériques, il est impératif d'intégrer des principes d'équité dès la conception et le déploiement de ces technologies, tout en instaurant des systèmes de responsabilité dans les modèles économiques de l'industrie technologique. Qu'elles soient utilisées à des fins malveillantes ou bien intentionnées, les technologies sont souvent conçues et déployées sans prendre en compte leur potentiel à exacerber les inégalités et à causer des préjudices individuels ou systémiques. La sécurité, la protection et la confidentialité dès la phase de conception sont les éléments fondamentaux pour garantir que les technologies numériques respectent les droits humains. Des réglementations efficaces et des systèmes de responsabilité sont essentiels pour protéger les droits humains des utilisateurs et offrir des recours en cas de violation de ces droits.

L'accès inégal aux technologies numériques et leur adoption déséquilibrée continuent d'accentuer les inégalités socio-économiques, de genre, géographiques et générationnelles. Bien que de plus en plus de femmes dans les pays à revenu faible et intermédiaire utilisent Internet, leur taux d'adoption ralentit, et les femmes restent 19 % moins susceptibles que les hommes de l'utiliser. Parmi les 900 millions de femmes qui ne sont toujours pas connectées, près des deux tiers vivent en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, où les écarts de genre sont les plus marqués. De plus, bien que les données soient limitées, l'utilisation des technologies par les personnes âgées est nettement inférieure à celle des jeunes générations, un fossé qui se creuse encore davantage pour les personnes âgées handicapées, les personnes âgées issues de la diversité de genre ou sexuelle et celles vivant dans le Sud mondial. Si la numérisation de la société et le déploiement massif des technologies numériques ont le potentiel d'améliorer le vieillissement en bonne santé, ils peuvent également avoir un impact négatif sur

**Les changements climatiques peuvent aggraver la pauvreté, intensifier la violence basée sur le genre et augmenter le risque de mariages précoces**

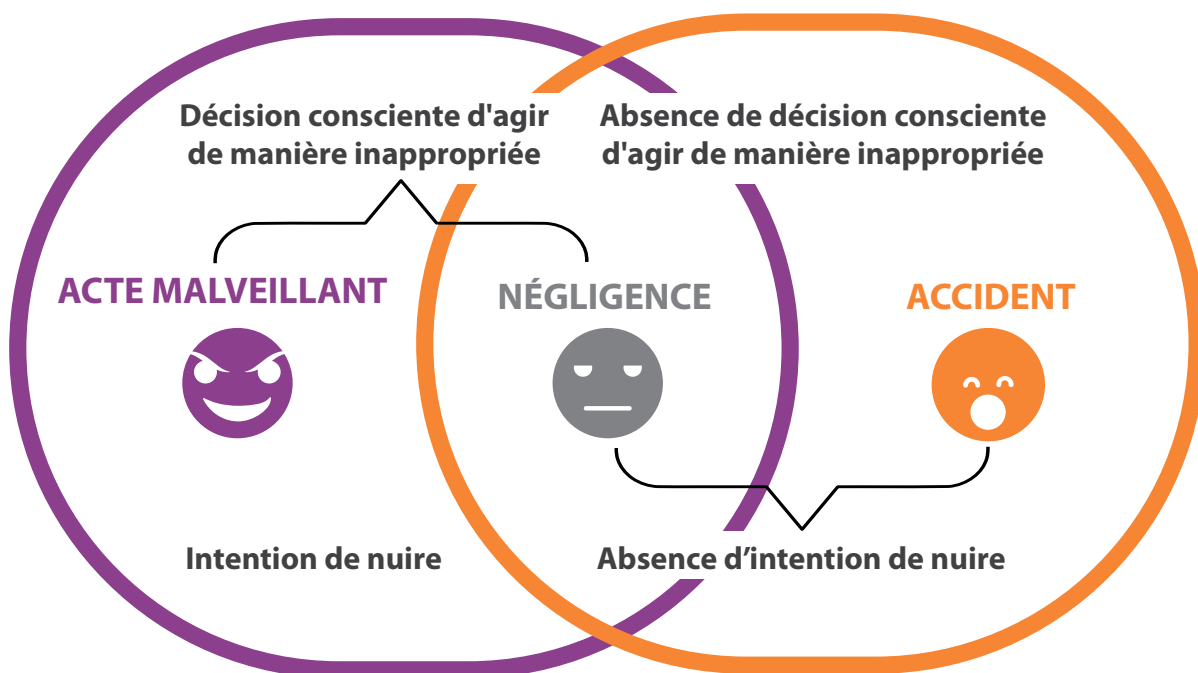
la capacité des personnes âgées à gérer leur quotidien, les exposer à l'exploitation et porter atteinte à leur autonomie, à leur dignité et à leur autodétermination.

Des facteurs tels que le coût, la disponibilité, la sécurité, les compétences numériques limitées et des normes sociales et genrées néfastes expliquent ces inégalités d'accès. Tant que ces obstacles ne seront pas éliminés, la numérisation et le déploiement massif de la technologie continueront d'exacerber les inégalités.

Assurer l'avenir du Programme d'action passe par une réglementation des modèles économiques qui privilégient actuellement les entreprises technologiques privées aux dépens des individus et des communautés, en particulier des plus marginalisés. Le volume de données générées par les technologies numériques a explosé, mais ces données sont principalement stockées, gérées et échangées par des entreprises, des gouvernements et d'autres acteurs à des fins propres. Souvent, les personnes n'ont pas donné leur consentement à l'extraction et à l'utilisation de leurs données personnelles et ignorent comment elles sont exploitées, vendues ou stockées. Ces données personnelles peuvent être échangées à faible coût et avec peu de transparence, parfois à des fins malveillantes, comme des campagnes de désinformation orchestrées par des groupes extrémistes pour saper les droits de certains groupes. Que ce soit intentionnel ou non, toute technologie numérique qui n'intègre pas la sécurité, la confidentialité et la protection des utilisateurs dans sa conception expose ses utilisateurs à des risques identiques (voir la Figure 1). Maintenir le contrôle sur ses informations personnelles et intimes est essentiel pour prévenir l'exploitation, les préjudices et l'aggravation des inégalités.

► **FIGURE 1**

### **Technologie numérique conçue sans intégrer les principes de sécurité, de protection et de confidentialité**



Source : Adapté de l'UNFPA, 2023. *Guidance on the Safe and Ethical Use of Technology to Address Gender-based Violence and Harmful Practices: Implementation Summary*. New York.

**La marchandisation des données personnelles est devenue une pratique extractive et abusive, se déroulant en grande partie sans le consentement des utilisateurs.**

L'un des modèles économiques les plus lucratifs sur Internet repose sur la collecte et la vente de données personnelles à des fins publicitaires. Cela a donné naissance à un secteur opaque et complexe, où la marchandisation des données personnelles est devenue une pratique extractive et abusive, se déroulant en grande partie sans le consentement des utilisateurs. En l'absence de réglementation adéquate et d'alternatives, les risques de préjudice sont importants. Par exemple, les plateformes de médias sociaux favorisent l'engagement des utilisateurs à des fins de publicité et d'amélioration des produits, en diffusant des contenus nuisibles, choquants et souvent misogynes. L'arrivée de l'IA aggrave encore cette situation, en amplifiant de manière exponentielle ces normes toxiques<sup>3</sup>.

Une analyse récente a révélé que les moments clés de la vie procréative des femmes sont exploités pour le micro-ciblage publicitaire, alimentant ainsi un « marché publicitaire numérique lucratif... tout en renforçant de faux stéréotypes autour de la maternité ». Non seulement ces stéréotypes nuisent aux droits et au bien-être des femmes, mais l'écosystème de la publicité en ligne leur retire également la maîtrise de leurs données de santé, les exposant ainsi à une vulnérabilité constante<sup>4</sup>.

## Actions recommandées

L'urgence d'une action immédiate ne peut être minimisée. L'égalité des genres et les progrès réalisés dans le cadre du Programme d'action sont de plus en plus menacés, souvent de manière discrète mais croissante. Pour que le monde puisse pleinement tirer parti de la transformation numérique et de l'innovation technologique, il est crucial que les gouvernements, les entreprises technologiques, les universitaires, la société civile, les survivantes de violences basées sur le genre et les défenseurs de la santé des femmes unissent leurs efforts pour renforcer : la compréhension des modèles économiques des technologies, ainsi que leur conception et leur déploiement afin de favoriser une inclusion numérique équitable et éthique ; des réglementations et des programmes qui protègent les droits et la sécurité des utilisateurs, et des initiatives pour réformer les modèles économiques nocifs de l'industrie technologique. Les recommandations spécifiques incluent :

**Inclusion numérique :** Comme l'a souligné l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la technologie, « les groupes marginalisés doivent avoir un accès égal aux opportunités numériques ». Il est essentiel que chacun ait accès à des technologies sûres et éthiques, et soit formé pour les utiliser en toute sécurité. Des investissements sont nécessaires pour garantir une connectivité équitable et significative, notamment en réduisant l'écart numérique entre les genres, en améliorant l'habileté numérique et en promouvant un changement des normes sociales et de genre.

**Sécurité par conception :** La sécurité, la protection et la confidentialité doivent être intégrées dès la phase de conception des technologies, en renforçant les organismes de normalisation afin de garantir la conformité avec les normes de sécurité ; en veillant à ce que les technologies soient développées et conçues conjointement avec des parties prenantes diversifiées ; en améliorant les mécanismes de consentement relatifs aux données personnelles ; en favorisant l'inclusion et la rétention des femmes dans le secteur technologique, et en investissant dans des organismes de réglementation indépendants.

**Modèles économiques des technologies :** Les entreprises technologiques ont le devoir d'adopter des politiques et des pratiques qui protègent les données et la vie privée des utilisateurs, tout en favorisant une inclusion numérique élargie et en assurant la sécurité des utilisateurs. Les gouvernements peuvent encourager ces démarches en établissant des partenariats entre le milieu universitaire, le secteur privé et les institutions publiques, en vue de promouvoir des technologies et des processus de conception et de déploiement alternatifs, de renforcer la transparence des économies de données et les obligations de transparence des entreprises technologiques, et de veiller à ce que les réformes de gouvernance dans le secteur technologique soient centrées sur les droits humains.

**Réglementation :** Des lois et des politiques basées sur les droits humains sont essentielles pour garantir que les technologies soient accessibles et utilisées de manière sécurisée et inclusive, sans risque de discrimination ou de préjudice, tout en protégeant les droits des utilisateurs. Il est nécessaire de mettre en place un ensemble de réglementations visant à assurer la sécurité, la confidentialité et la protection des droits des utilisateurs en ce qui concerne leurs données personnelles, à renforcer la responsabilité de la publicité numérique, à prévenir et à atténuer les préjudices, à établir des régulateurs nationaux indépendants, et à introduire des incitations et des sanctions afin d'assurer la conformité du secteur privé.

**Prévention :** Répondre aux préjudices est crucial, mais pour instaurer un changement systémique à grande échelle, il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes de la marginalisation, de la discrimination et de la violence. Cela nécessite des investissements dans la transformation des normes sociales et de genre néfastes, la promotion et la rétention des femmes dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques afin de diversifier le secteur technologique, la mise en place d'outils de prévention des campagnes de désinformation, la création de partenariats et de réseaux d'acteurs divers, le renforcement de la recherche et l'investissement dans l'éducation numérique des décideurs politiques, des populations marginalisées et des jeunes.

## Conclusion

Cette note en avant les principales conclusions et les recommandations pour garantir un avenir numérique sûr. Elle montre que l'investissement dans des technologies sûres et sécurisées reposant sur les principes de confidentialité des données et sur le consentement des utilisateurs, ainsi que l'adoption de réglementations fondées sur les droits humains, sont essentiels pour assurer une inclusion numérique véritable des femmes et des populations marginalisées. Ce n'est qu'en renforçant les protections des utilisateurs que les technologies numériques pourront accélérer la réalisation des objectifs du Programme d'action de la CIPD.

**Ce n'est qu'en renforçant les protections des utilisateurs que les technologies numériques pourront accélérer la réalisation des objectifs du Programme d'action de la CIPD**

### NOTES DE BAS DE PAGE

1. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2018. *Technology and Innovation Report 2018: Harnessing Frontier Technologies for Sustainable Development*.
2. Suzie Dunn, Tracy Vaillancourt et Heather Brittain, 2023. *Supporting Safer Digital Spaces*. Waterloo, Canada: Centre for International Governance Innovation. Samia Melhem, Claudia Morrell et Nidhi Tandon, 2009. *Information and Communication Technologies for Women's Socioeconomic Empowerment*. Washington, DC: World Bank.
3. Laura Bates, 2020. *Men Who Hate Women: The Extremism Nobody Is Talking About*. London: Simon & Schuster.
4. Lucy Purdon, 2023. *Unfinished Business: Incorporating a Gender Perspective into Digital Advertising Reform in the UK and EU*. Mozilla Foundation.

# Remerciements

**Auteur(s) :** Alexandra Robinson (FNUAP), Bridget Harris (Monash University)

**Contributeurs :** Marwa Azelmat (RNW Media), Christopher Wilson (My Data Global)

**Réviseurs :** Chennai Chair (Mozilla Foundation), Suzie Dunn (Dalhousie University), Neema Iyer (Pollicy), Jan Moolman (Numun Fund), Afrooz Johnson et Gerda Binder (UNICEF), Groupe de référence du FNUAP pour la CIPD30, Bureaux régionaux du FNUAP, Comité exécutif du FNUAP, Unité Innovation du FNUAP

## Coordination, rédaction, conception et production

**Rédacteurs en chef et coordination technique générale :** Priscilla Idele (FNUAP), Rachel Snow (consultante)

**Supervision stratégique :** Julia Bunting, Julitta Onabanjo (FNUAP)

**Rédaction :** Gretchen Luchsinger (Words for the World)

**Communications, plaidoyer et Web :** Ana Maria Currea, Jacqueline Daldin, Etienne Leue, Angélique Reid (FNUAP)

**Conception graphique :** Upasana Young (GlowDesign)

**Soutien opérationnel et administratif :** Sara Abranyos, Ashby Anglin, Elsa Dufay, Abbas Omaar, Rayola Osanya (FNUAP)

**Copyright** © 2024 Fonds des Nations Unies pour la population, tous droits réservés.  
La reproduction est autorisée à condition de citer la source.

**Pour citer cette publication :** Fonds des Nations Unies pour la population (2024).

**Naviguer dans les mégatendances :** Le Programme d'action de la CIPD pour un avenir durable

**Note CIPD30 :** Un avenir numérique sûr

Avril 2024

**Avertissement :** Les opinions et points de vue exprimés dans cette publication sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux des organisations qu'ils représentent.

**Photo de couverture** © UNFPA

United Nations Population Fund  
605 Third Avenue  
New York, NY 10158  
Tel. +1 212-297-5000  
www.unfpa.org

X@UNFPA

